



## **COMMISSION FEMININES**

---

**Réunion :** électronique du 1<sup>er</sup> juillet 2025

---

**Président :** M NORMAND

---

**Présents :** MM AMEVET – BLEUZE – LAURENT.

---

La commission prend connaissance du courriel ci-dessous du club de Perrouse réceptionné le 17/06/2025 :

*Le mar. 17 juin 2025 à 15:14, perrouse as <[perrouse.as@lbfc-foot.fr](mailto:perrouse.as@lbfc-foot.fr)> a écrit :*

*Bonjour,*

*Nous voulons vous présenter notre projet d'entente entre As Perrouse et le FC Grand Besançon pour la catégorie U18F.*

*2 équipes U18F à 11 seront probablement engagées dans ce contexte et sous les modalités suivantes :*

*1 équipe U18F (Compétition) à 11*

*1 équipe U18F (Apprentissage) à 11*

*Pour permettre le développement du football féminin dans nos clubs, pour ne pas laisser des filles sans jouer et surtout pour les accompagner dans leurs progression, nous souhaitons réaliser cette entente sportive qui nous permettrait aussi de ne pas perdre soit nos meilleures joueuses et/ou de perdre nos joueuses débutantes car il y a de grand écarts de niveaux, d'où l'appellation "Le foot pour toutes" du projet.*

*Pour les entraînements nous avons convenu d'un entraînement par semaine en commun (une semaine sur deux dans leurs clubs).*

*Les questions qui nous préoccupent donc sont les suivantes :*

*1- Peut-on faire une entente entre deux clubs qui ne sont pas dans le même département ?*

*2- Pouvons nous faire deux équipes pour la catégorie U18F ?*

*3- Quelle est la date butoire pour valider l'entente/groupement sportif ?*

*Cordialement*

*Ghislain Pinaire*

*Responsable Pôle féminin AS Perrousienne*

*Charles PRINCE*

*Secrétaire AS Perrousienne*

**La Commission donne un avis défavorable à cette demande, conformément à la décision du Comité Directeur du 13/03/2023 :**

Voir extrait ci-dessous :

- L'interdiction de constituer une entente entre 1 groupement et un autre club,
- La limitation du nombre d'équipe en entente à UNE (1) maximum par catégorie et par club. Celle-ci ne peut concerner que l'équipe hiérarchiquement inférieure

**Prise d'effet : saison 2023/2024.**

*Notification par voie électronique.*

Le Président de la commission,

**Bertrand Normand**

RAPPEL :

*Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*